



RECOURS EN CAS DE REFUS D'ADMISSION

Vous avez été destinataire d'une décision de refus d'admission de la part de l'Université Marie et Louis Pasteur et vous souhaitez la contester.

Le code des relations entre le public et l'administration définit le recours administratif comme la réclamation adressée à l'administration en vue de régler un différend né d'une décision administrative.

Seuls les recours seront traités via le formulaire dématérialisé. Toutes les autres demandes seront rejetées. Pour toute autre information, merci de vous adresser à votre scolarité.

Cliquez sur ce lien afin d'avoir accès au formulaire dématérialisé de contestation :

<https://demarches.adullact.org/commencer/contestation-d-une-decision-de-refus-de-candidatur>

Conformément à l'article L112-9 Code des relations entre le public et l'administration, ce téléservice est l'unique moyen de saisir par voie électronique l'Université Marie et Louis Pasteur des recours gracieux contre les décisions concernant votre candidature.